

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250926DEC105

Objet: Construction du pôle d'équipements publics de Parilly Ordonnancement Pilotage
Coordination

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert réalisée conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relative à la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la Construction du pôle d'équipements publics de Parilly,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : ARPEGE INGENIERIE SARL – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
- Dénomination du marché : Construction du pôle d'équipements publics de Parilly Ordonnancement Pilotage Coordination
- Prix global et forfaitaire : 198 541,75 euros H.T.
- Durée : 79 mois
- procédure utilisée : Procédure d'appel d'offres ouvert

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 069-216900290-20250929-20250926DEC105-AU

webdelib

BRON
Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 18 septembre 2025

Objet de la consultation :

**Construction du pôle d'équipements publics de Parilly Ordonnancement
Pilotage Coordination**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	Excuse
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excuse
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Lynda HAFIDI Ingénieur - Chargée d'Opérations Batiments		
Zineb HADDAD SETEC - AMO		

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

retient le classement des offres proposé

- 1 ARPEGE INGENIERIE SARL
- 2 IXANS
- 3 O2P SAS
- 4 SCOPING
- 5 PROCOBAT
- 6 GC INGENIERIE
- 7 CARRE PLANS SAS
- 8 REALIS MOE
- 9 ICARE DEVELOPPEMENT
- 10 SYSTRA FRANCE
- 11 SIMAP BATIMENT SARL
- 12 CPIS

et décide d'attribuer le marché à :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
 Reçu en préfecture le 30/09/2025
 Publié le 01/10/2025
 ID : 069-216900290-20250929-20250926DEC105-AU

webdelib

ARPEGE INGENIERIE SARL

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET